



REPUBLIQUE FRANCAISE **Mairie de Boisemont**

ARRETE 2026/29 PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CAMPAGNE DES ELECTIONS MUNICIPALES 2026

L'adjoint au Maire de la Commune de Boisemont,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2212-1 et suivants et L.2125-1 ;

Vu le Code électoral et notamment les dispositions relatives à la campagne électorale ;

Vu la date des prochaines élections municipales fixées au dimanche 15 mars 2026 (1^{er} tour) et au 22 mars 2026 (2^e tour) ;

Vu l'arrêté n° 2026/27 portant délégation de fonctions et de signature des autorisations d'occupations temporaires du domaine public (AOT) ;

Considérant que l'occupation du domaine public communal est soumise à autorisation préalable ;

Considérant la nécessité d'encadrer les occupations du domaine public communal à des fins de propagande électorale ;

Considérant la demande déposée par Madame Stéphanie CHORIN, candidate pour la campagne « VIVONS BOISEMONT » en date du 6 février 2026 ;

Considérant que le demandeur souhaite occuper le domaine public pour la mise en place de stands, panneaux d'affichage et distribution de tracts dans le cadre de la campagne électorale relative à l'élection municipale des 15 et 22 mars 2026 ;

ARRETE

Article 1 : L'occupation du domaine public par Madame Stéphanie CHORIN, candidate pour la campagne « VIVONS BOISEMONT » est autorisée à occuper le domaine public sur les sites suivants :

- intersection Valmure / Grande rue, le samedi 14 février 2026 de 10h à 12h30,
- intersection allée du Prieuré / allée du Manège, le samedi 14 février 2026 de 14h à 16h30,
- intersection rue des Chênes / rue de la Garenne le samedi 7 mars 2026 de 10h à 12h30,
- intersection avenue des Coteaux / rue de la Tour le samedi 7 mars 2026 de 14h à 16h30,
- parking de la crèche le vendredi 13 mars 2026 de 19h à 21h.

Article 2 : Le bénéficiaire de l'autorisation s'engage à :

- Respecter la réglementation relative à la campagne électorale et à l'affichage public ;
- Maintenir le site propre et sécurisé ;
- Ne pas entraver la circulation des piétons et des véhicules ;
- Retirer tout matériel dans un délai de 1 heure après la fin de l'autorisation.

Article 3 : Le bénéficiaire devra fournir une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à l'occupation du domaine public.

Article 4 : Tout manquement aux conditions prévues pourra entraîner le retrait immédiat de l'autorisation et la mise en œuvre des sanctions prévues par la loi.

Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa signature, sera publié et affiché conformément aux règles en vigueur et sera transmis au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Monsieur François BRIANDET, adjoint au maire de la commune de Boisemont, désigné par arrêté n°2026/27 du 05/02/2026 à signer toutes les autorisations d'occupation du domaine public, le Commandant de la brigade de police de Jouy-le-Moutier sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Boisemont, le 6 février 2026

L'adjoint au Maire délégué,

François BRIANDET



François BRIANDET